

[Text]

committees first, that would be fine. I think it would be wrong though to confuse coverage of the House of Commons with coverage of committees, because the technical problem is quite different.

In the House of Commons you cannot easily bring in portable film cameras and take them out again. That would have to be on the basis of some permanent installation on whatever basis the members of Parliament decided would be best. But filming or coverage of committee work is something that can be done now, tomorrow, at no cost to the government, and it would be done in exactly the same way that other media cover the work of committees. We would come in and we would do our job and we would depart, and we would report.

The Chairman: Both Mr. Lambert and Mr. St. Pierre wish to ask additional questions.

Mr. Lambert (Edmonton West): I do not believe, Mr. Chairman that our witnesses have had a chance to see a transcript, or even an original copy of the paper that was delivered two weeks ago on the legal subject of libel and slander.

Mr. Packham: For this legal subject.

Mr. Lambert (Edmonton West): Yes. As a matter of fact, a very fine study was made by an officer of this House which indicated that it would be absolutely necessary to make a statutory change to the law of libel and slander, to extend the coverage to protect through this the new media, as they have done in the United Kingdom and Australia.

When you were a conventional news reporter, Mr. Phillips, a newspaper reporter, you were covered by the question of qualified privilege, you see; whereas, the members of Parliament in the House are covered by absolute privilege. But this, according to this legal opinion, does not extend to the viewing camera or the viewing reporter, and I doubt that you would dare go on the air, unless you had that protection. I mean, that is a decision for your people and your own advisers but our advice at the present time for the Committee to make a decision on is that legislative action would have to be taken, in order to protect the television media to the same extent as the conventional newspapers.

[Interpretation]

Comités pour commencer, ce serait parfait. Je crois cependant qu'il ne faudrait pas confondre le reportage des débats de la Chambre des communes avec celui des délibérations de Comités, car le problème technique est bien différent dans les deux cas.

A la Chambre, il n'est pas facile de faire entrer des caméras portatives et de les retirer. Il faudrait qu'il y ait quelque genre d'installation permanente selon ce que les députés décideraient. Mais nous pourrions prendre des films du travail de comités, demain si vous le voulez, sans qu'il en coûte quoi que ce soit au gouvernement et cette opération s'effectuerait exactement de la même façon que celle qui est effectuée par d'autre genre de moyen de communication qui s'occupent des travaux des Comités. Nous entrerions dans les salles, nous ferions notre travail nous partirions et nous ferions nos reportages.

Le président: M. Lambert et M. St-Pierre désirent poser des questions complémentaires.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne crois pas, monsieur le président, que nos témoins ont eu la possibilité de voir une transcription, ou même l'original du document qui a été soumis il y a quinze jours sur la diffamation verbale et écrite.

M. Packham: En ce qui concerne ce sujet juridique.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui. En fait, une magnifique étude avait été faite à ce sujet par un fonctionnaire de la Chambre qui concluait qu'il faudrait absolument procéder à une modification statutaire du droit en ce qui concerne la diffamation verbale et écrite pour prévoir les cas se produisant dans le contexte de ce nouveau moyen de communication, comme on l'a fait au Royaume-Uni et en Australie.

Lorsque vous étiez journaliste monsieur Phillips, vous étiez protégé par une immunité relative, alors que les députés sont protégés par une immunité absolue. Mais ces privilèges selon cet avis juridique, ne s'appliquent pas à la personne qui fait des reportages avec des caméras ou des reportages de visionnement. Je doute fort que vous ayez le courage de vous lancer dans des émissions à moins que vous ne soyez protégé de cette façon. Je veux dire que c'est à vous, à vos conseillers, de prendre votre propre décision, mais que le conseil que nous donnons à l'heure actuelle au Comité, c'est qu'il faudrait prendre des dispositions au point de vue législatif afin de protéger le moyen de diffusion représenté par la télévision de la même façon que les journaux ordinaires.